

HELP2HELP 2018 GUIDE DE DÉPÔT DE PROJET

HELP
2HELP

BNP Paribas encourage les collaborateurs
dans leur engagement bénévole



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

Depuis 2003, au travers du programme Coup de pouce, devenu, en 2018, Help 2 Help, la Fondation BNP Paribas accompagne des projets d'intérêt général portés par les salariés engagés de façon bénévole dans des associations de solidarité.

Calendrier 2018 deux sessions :

- **Session 1 - Dépôt des projets du 5 mars au 6 avril.**
Commission le 13 avril 2018
- **Session 2 : Dépôt des projets du 5 au 30 novembre.**
Commission le 14 décembre 2018



QUI PEUT PRÉSENTER ?

Pour être éligible, le projet doit être présenté par un **collaborateur BNP Paribas** : en contrat à durée indéterminée, personnellement impliqué dans une **association** à but non lucratif ayant **2 ans minimum d'existence**. Le collaborateur ne doit pas avoir déposé de dossier pour cette même association depuis 5 ans.

Possibilité de déposer **3 fois maximum un dossier tous les 5 ans**.

Ce programme s'adresse uniquement aux collaborateurs actifs de BNP Paribas, tous métiers et entités confondus en France.



QUEL PROJET PRÉSENTER ?

L'association porteuse du projet doit avoir deux ans d'existence, être d'intérêt général et œuvrer dans l'un des champs d'actions suivants :

1. L'humanitaire (prévention sanitaire, scolarisation, aménagement du territoire...)
2. La santé et le handicap (sensibilisation, accessibilité, équipements, aménagement...)
3. La solidarité de proximité (inclusion sociale, insertion professionnelle, aide à la personne...)
4. L'environnement (mise en œuvre de toutes actions permettant d'agir sur l'environnement).

COMMENT LES PROJETS SONT-ILS SÉLECTIONNÉS ?

Une première sélection de projets est réalisée par la Fondation BNP Paribas qui instruit les dossiers retenus et les présente lors de deux commissions par an.

Cette commission se réunit et sélectionne les projets les plus construits et les plus cohérents avec l'objectif du programme. Il est composé de représentants de la banque, de la Fondation BNP Paribas, de la Fondation de France et de personnalités qualifiées.

COMMENT EST DÉTERMINÉ LE MONTANT DE LA SUBVENTION ?

Ce montant est déterminé sur la base des éléments présentés par l'association. Une attention particulière est donnée à l'engagement du collaborateur.

Les dossiers reçus au-delà de la date de clôture d'une session sont examinés et instruits à la session suivante.

Subvention maximum attribuée : 4 000 €

Durée proposée : 1 an maximum
(Non renouvelable)

La subvention est versée sous 8 semaines par la Fondation de France, sous laquelle la Fondation BNP Paribas est sous l'égide.



ETAPE 1

- Une fois votre dossier envoyé, il est transmis automatiquement à la Fondation BNP Paribas.
- La Fondation prendra connaissance de la demande de financement et instruira le dossier (période pendant laquelle elle prendra contact avec vous).

ETAPE 2

- Si votre projet est éligible aux critères du programme Help2Help, la Fondation BNP Paribas présentera votre projet en commission.

ETAPE 3

- Quelques jours après la commission Help 2 Help, vous recevrez par email la décision (positive ou négative) concernant votre projet.

LA FONDATION NE FINANCE PAS :

- les organismes dont l'activité consiste à collecter des fonds au profit d'un tiers
- les projets confessionnels ou politiques
- les projets personnels
- le sponsoring culturel ou sportif
- les maisons des jeunes et de la culture
- les associations étudiantes



La soumission du projet se fait uniquement par Internet.

Lien disponible sur le site internet du programme : <http://www.bnpparibas-phi.com/ProgrammeMecenat?Id=a0r24000000zEug>

Assurez-vous de disposer des documents administratifs obligatoires.

Il vous faudra répondre à toutes les questions et compléter l'ensemble du formulaire.

Si cela n'est pas fait, l'envoi électronique ne pourra s'effectuer.

Vous pouvez sauvegarder le formulaire et y revenir plus tard.

